

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE DE CONDUITE ATHÉNA

Préambule Ce règlement a pour objectif de garantir un environnement de travail serein, respectueux et efficace pour tous. Il établit également les règles d'hygiène, de sécurité et de discipline nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement. En vous inscrivant à l'école de conduite Athéna, vous acceptez de respecter ces règles, qui reflètent nos valeurs et nos méthodes de travail.

1. Conditions Générales

1.1. **Obligation de moyen** : L'établissement s'engage à fournir les moyens pédagogiques nécessaires pour amener chaque élève au niveau requis pour réussir les épreuves théoriques et pratiques du permis de conduire. Toutefois, les élèves restent responsables de leur implication personnelle.

1.2. **Référentiel pédagogique** : L'enseignement est conforme au Référentiel pour l'Éducation à une Motricité Citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 1er juillet 2014.

1.3. **Engagement mutuel** : Le respect des règles et des consignes par les élèves garantit un apprentissage dans de bonnes conditions.

2. Obligations des Élèves

Les élèves inscrits à l'école de conduite Athéna s'engagent à :

- Respecter le personnel de l'établissement, les examinateurs et les autres élèves, sans discrimination.
- Adopter une hygiène et une tenue appropriées (éviter les chaussures ouvertes et privilégier des vêtements confortables).
- S'abstenir de consommer des substances altérant les capacités (alcool, drogues, médicaments) avant ou pendant les cours.
- Respecter le matériel et les locaux, en veillant à maintenir les salles de code et les véhicules propres et en bon état.
- Suivre les consignes pédagogiques et les méthodes transmises par les instructeurs.
- **Assiduité** : Participer à au moins deux leçons par semaine, sauf accord préalable.
- **Ponctualité** : Se présenter à l'heure prévue pour chaque leçon. Un retard de plus de 10 minutes sera considéré comme une absence non justifiée.
- **Sécurité au volant** : Tout comportement dangereux ou irrespectueux des consignes de sécurité entraînera une sanction immédiate.

L'auto-école se réserve le droit de reporter ou d'annuler des leçons en cas de force majeure (conditions météorologiques, accidents, manifestations, etc.). Les leçons annulées seront reportées à une date ultérieure.

3. Formation Théorique

3.1. **Validité du forfait code** : Les élèves disposent de six mois pour obtenir leur code à partir de la souscription au forfait. Une suspension unique d'un mois est possible sur demande écrite. Passé ce délai, les séances supplémentaires seront facturées.

3.2. **Assiduité** : Les élèves sont invités à participer à au moins deux séances de code par semaine pour maximiser leurs chances de réussite.

3.3. **Cours encadrés** : Les séances de code comprennent des cours thématiques sur la sécurité routière, corrigés par un enseignant qualifié.

4. Dossier Administratif

4.1. **Documents requis** : Les élèves doivent fournir rapidement tous les documents nécessaires à leur inscription. Tout retard de traitement lié à un dossier incomplet ne pourra être reproché à l'établissement.

4.2. **Confidentialité** : Les codes d'accès à l'espace personnel doivent rester confidentiels. Toute perte ou utilisation frauduleuse doit être signalée immédiatement.

4.3. **Mises à jour** : Toute modification des informations personnelles (adresse, téléphone, e-mail) doit être communiquée au secrétariat.

4.4. **Livret d'apprentissage** : Un livret numérique sera remis à l'élève lors de l'inscription.

4.5. **Restitution du dossier** : Le dossier administratif reste la propriété de l'élève et sera restitué sur demande écrite après le solde de tout compte.

5. Examen Pratique

Pour être inscrit à l'examen pratique, l'élève doit :

- Avoir terminé le programme de formation.
- Obtenir l'avis favorable de l'enseignant.
- Réussir un examen blanc pratique.
- Avoir soldé son compte.
- En filière AAC, effectuer au minimum quatre heures de conduite avant l'épreuve.

L'auto-école, mandatée par l'élève, effectuera l'inscription sur la plateforme RDV Permis. Cependant, elle ne peut être tenue responsable des retards, annulations ou insuffisances de places attribuées par l'administration.

En cas d'échec, l'élève sera programmé pour un nouvel examen sous réserve de :

- Suivre une remise à niveau suffisante (minimum deux leçons de deux heures).
- Régler les frais d'inscription à l'examen et les frais d'accompagnement.
- Disponibilité des places attribuées par l'administration.

6. Modalités contractuelles et financières

6.1. règlement des prestations Les sommes dues doivent être réglées à l'avance, notamment pour les leçons de conduite et les examens.

Les comptes clients doivent être soldés huit jours avant l'examen pratique ou 72 heures avant la fin de la formation AAC.

Aucun règlement différé ne sera accepté après ces échéances.

6,2 Prolongation de la formation – Tarification au-delà de la durée contractuelle

Conformément au contrat type imposé par l'arrêté du 13 mai 2013 modifié, la formation est conclue pour une durée déterminée.

En cas de dépassement de cette durée sans signature d'un avenant de prolongation, les prestations non réalisées à l'intérieur de la période initiale pourront être considérées comme hors contrat. Dans ce cas, **elles seront facturées au tarif en vigueur au moment de leur réalisation.**

Afin d'éviter cette situation, un **avenant pourra être proposé** avant l'expiration du contrat, afin de prolonger la validité des prestations aux conditions convenues entre les parties. Cet avenant devra être signé par l'élève ou son représentant légal.

7. Résiliation

7.1. Motifs de résiliation : L'établissement se réserve le droit de mettre fin à la formation dans les cas suivants :

- Non-respect des règles du règlement intérieur.
- Absence répétée ou manque d'engagement.
- Comportement irrespectueux ou incompatible avec les valeurs de l'établissement.

7.2. Notification : Une notification écrite détaillant les motifs sera envoyée à l'élève.

9. Charte de l'Auto-École

L'auto-école Athéna est un espace dédié à la tolérance et au respect. Chaque élève doit contribuer à maintenir cet environnement bienveillant et sécurisé.

10. Acceptation du Règlement

En signant ce règlement, l'élève reconnaît en avoir pris connaissance et s'engage à le respecter.

Signature de l'élève : _____

Date : _____

ATTESTATION DE REMISE ET DE PRISE DE CONNAISSANCE DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Je soussigné(e),

Nom et prénom de l'élève : _____

Date de naissance : ____ / ____ / _____

Adresse : _____

atteste avoir reçu un exemplaire du **règlement intérieur** de l'établissement :

AUTO ECOLE ATHENA

Je reconnais en avoir pris connaissance dans son intégralité et m'engage à en respecter les dispositions durant toute la durée de ma formation.

Fait à _____, le ____ / ____ / _____

Signature de l'élève (ou du représentant légal si mineur) :

(Signature précédée de la mention "*Lu et approuvé*")